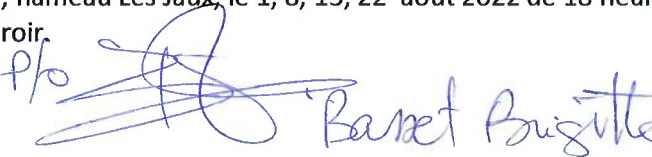


Madame le Maire,

Je soussigné Jean-Noël Joubert, Président de l'Association du Tiroir de Suze, dont le siège est en mairie de Suze (Drôme), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire à Suze, hameau Les Jaux, le 1, 8, 15, 22 août 2022 de 18 heures à 23 heures à l'occasion des Marchés du Tiroir.

Le 20/06/2022

pho

Bérange Driay

**ARRÊTÉ n°2022-21 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
à l'occasion des marchés du Tiroir**

Le maire de la commune de Suze,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3076 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Noël Joubert, domicilié à Suze, agissant en qualité de Président de l'Association du Tiroir.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion du marché de Tiroir qui aura lieu les lundis 01, 08, 15 et 22 août 2022, Jean-Noël Joubert, domicilié à Suze, est autorisé à mettre en vente des boissons des groupes un et trois (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées et vins doux naturels).

Article 2. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 3. - M. le maire de Suze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au Commandant de la brigade de gendarmerie de Crest (Drôme)

Fait à Suze le 20/06/2022

Le Maire,
Bérange DRIAY